

Sommaire

	page
1) Ministère de la Promotion Féminine	2
2) Mécanismes gouvernementaux de promotion féminine	5
A) <u>Comité interministériel de la Promotion Féminine</u>	5
B) <u>Comité du Travail Féminin</u>	8
3) Activités du Ministère de la Promotion Féminine	10
A) <u>Activités nationales</u>	10
- Maisons conventionnées	10
- Consultations	12
° les syndicats	
° les chambres professionnelles et les fédérations	
- Contacts de particuliers	14
- Prix Féminin de l'Entreprise	14
- Participation aux activités nationales	15
° Politique communale de l'égalité	
° Assemblée générale du Lobby Européen des Femmes	
° Journée Internationale de la Femme	
° Séminaires et anniversaires	
- Projets engagés	17
- Rapport national pour Pékin	17
B) <u>Activités internationales</u>	21
a) 4e Conférence Mondiale sur les Femmes à Pékin	21
- Réunions de préparation	21
- Rapport de la conférence	21
- Discours de Marie-Josée Jacobs	25
- Texte de presse	27
- Mise en oeuvre de la plateforme de Pékin au Luxembourg	30
° Conférences	
° Organisation d'un débat d'orientation sur la politique du Ministère de la Promotion Féminine	
- Mise en oeuvre de la plateforme de Pékin au niveau international	32
° Session du Conseil Travail et Affaires sociales	
° Séminaire Européen à Madrid	
b) Commission Européenne: Comité consultatif pour l'égalité des chances entre femmes et les hommes	34
c) Conseil de l'Europe: Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes	35
d) Autres contacts internationaux	35
4) Organes de collaboration	38

1) Ministère de la Promotion Féminine

Le Ministère de la Promotion Féminine a été créé en janvier 1995, lors du remaniement Gouvernemental. Il fait partie des attributions de Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille, aux Handicapés et Accidentés de la Vie, et de la Promotion Féminine.

Le Ministère a inauguré le 23 mai 1995 ses propres locaux sis au 33, boulevard Prince Henri. La séparation de fait du Ministère de la Famille et des Handicapés et Accidentés de la Vie, marque la volonté du Gouvernement de mener une politique autonome de promotion de la femme.

Les objectifs

Le Ministère de la Promotion Féminine vise à éliminer toutes les formes d'inégalités et de discriminations persistantes à l'égard des femmes.

L'action politique du Ministère de la Promotion Féminine se concentre sur deux objectifs prioritaires:

- promouvoir la condition féminine pour aboutir à un concept de véritable partenariat entre les deux sexes
- atteindre l'égalité de chances et de droits entre les deux sexes et développer des modèles de culture d'équivalence intégrant féminité et masculinité comme composante indispensable à l'évolution de la société.

Les orientations s'adressent aux hommes et aux femmes. Il s'agit d'établir des structures et des stratégies appropriées au changement des comportements et des aspirations des personnes humaines, permettant aux deux sexes d'assurer leurs responsabilités aussi bien dans la vie privée que dans la vie publique.

Le concept d'action

Le Ministère de la Promotion Féminine est la plate-forme de promotion du statut de la femme dans la société. La dimension horizontale de sa politique s'étend à tous les secteurs et domaines de Gouvernement et recherche la perspective égalitaire dans toutes les mesures initiées et adoptées.

La politique de l'égalité des chances et de la promotion féminine porte sur tous les domaines ayant des implications directes sur la condition féminine, notamment l'éducation, la formation et l'emploi, la sécurité sociale. Le Ministère de la Promotion Féminine avise les avant-projets de loi élaborés par d'autres ministères et touchant aux intérêts des femmes et veille au respect de la législation. Par ses initiatives le Ministère de la Promotion Féminine entend promouvoir

l'encadrement social (écoles, garde d'enfants, flexibilité de l'horaire du travail, etc.) afin d'adapter l'environnement à l'évolution de la société.

L'orientation philosophique du Ministère de la Promotion Féminine cible la création d'un partenariat constructif entre les femmes et les hommes de notre société, vivant dans un climat de compréhension, de dignité et de respect mutuels.

La création du Ministère de la Promotion Féminine met en évidence la volonté politique d'agir en vue d'une prise de conscience du changement du rôle des femmes et des hommes et d'arriver à un partage égal des responsabilités dans la société et dans tous les autres domaines de la vie.

Les stratégies d'action

Le principe fondamental des stratégies d'action sous-entend la promotion de l'égalité en général.

Le Ministère de la Promotion Féminine constitue:

- un centre de liaison pour toutes les femmes, pour tous les organismes féminins, pour tous les organes propageant le principe de l'égalité, pour les associations d'aide et d'assistance aux femmes et aux filles en situation de détresse
- un centre d'élaboration et/ou de mise en oeuvre de stratégies politiques en faveur de l'égalité entre femmes et hommes
- un centre de discussion et de propagation des changements de mentalité et de société
- un centre de coopération, de collaboration avec les associations, les administrations communales et nationales
- un centre d'information sur l'évolution internationale en matière d'égalité entre femmes et hommes.

Le Ministère de la Promotion Féminine constitue l'antenne et l'émetteur de la politique de l'égalité entre les deux sexes. La politique crée les conditions, l'encadrement aux structures permettant aux femmes de mener une vie autonome.

Les priorités à court terme sont:

- * Créer un réseau de contact entre les organismes à des fins d'information, de concertation, de propagation et de prise de position
- * Créer des structures d'encadrement pour les actions positives sur le marché de l'emploi, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, afin de permettre aux deux sexes de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale, de mieux harmoniser la vie publique et la vie privée
- * Créer des structures d'encadrement pour les actions positives au niveau national et communal afin de veiller à la participation et à la représentation paritaire des deux sexes dans tous les domaines de la société

- * Veiller à ce que le principe de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes soit respecté dans tous les domaines, en législation aussi bien qu'en jurisprudence
- * Instituer un comité interministériel, chargé de conseiller la Ministre de la Promotion Féminine et de faire des propositions d'actions concertées entre les différents départements en veillant sur tous les sujets relatifs à la promotion de la condition féminine et la représentation et participation paritaires des deux sexes à tous les niveaux.

Evolution du budget

Service de la Promotion de la Condition Féminine

1989	intégré dans le budget du Ministère de la Famille
1990	intégré dans le budget du Ministère de la Famille
1991	47.662.000.-
1992	76.728.000.-
1993	107.307.000.-
1994	122.243.000.-

Ministère de la Promotion Féminine

1995 138.010.000.-

Frais de route et de séjour	26.000
Frais de bureau, dépenses diverses	170.000
Frais d'experts et d'études: étude sur la situation des femmes au Grand-Duché de Luxembourg	300.000
Frais de publication	1.000.000
Participation à des actions en faveur de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes	2.250.000
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour femmes	106.021.000
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour femmes	28.073.000
Subsides à des associations oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine	170.000

2) Mécanismes gouvernementaux de promotion féminine

A) Comité Interministériel de la Promotion Féminine

Déclaration Gouvernementale du 22 juillet 1994

"Il sera créé un service chargé de coordonner les différentes actions concernant les femmes et promouvant l'égalité des chances entre femmes et hommes, travaillant en concertation étroite avec les organisations représentant les femmes et avec tous les Ministères."

Institution du comité

Le comité interministériel a été institué le 4 juillet 1995. Ses membres se composent d'un délégué - d'une déléguée de chaque département ministériel, chargé-e de conseiller la Ministre de la Promotion Féminine dans tous les domaines relatifs à la promotion de la condition féminine et de faire des propositions d'actions concertées entre les différents départements.

Objectifs

- promouvoir la condition féminine dans tout acte politique
- propager l'égalité des chances pour les femmes et les hommes
- intégrer le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les politiques et programmes, et réaliser ainsi le mainstreaming de l'égalité comme approche interdisciplinaire

Attributions

- aviser tous les projets de loi, contrôler l'aspect de l'égalité et de la participation égale des femmes et des hommes
- faire des propositions d'actions concertées
- faire une analyse de l'impact différent des mesures générales sur les hommes et les femmes, faire des analyses en adoptant la perspective du genre (gender sensitive analysis)
- évincer les formulations et représentations sexistes des documents, règlements et circulaires
- initier la collecte de données, de statistiques concernant les femmes dans la Fonction Publique:

- effectif, grade, promotion, statut matrimonial, cours de formation, congés, temps de travail
- réfléchir sur le statut de la femme dans les administrations concernées
 - détecter des besoins
 - échanges d'expérience et du know-how

Fonctionnement

- Réunion mensuelle
- Matinée d'information, de formation

Membres

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, Ministère des Communications, Ministère de la Culture, Ministère de l'Economie, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Education Physique et des Sports, Ministère de l'Energie, Ministère de l'Environnement, Ministère de la Famille, Ministère des Finances, du Budget et des Relations avec le Parlement, Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Ministère de la Force Publique, Ministère des Handicapés et des Accidentés de la Vie, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Jeunesse, Ministère de la Justice, Ministère du Logement, Ministère de la Promotion Féminine, Ministère de la Santé, Ministère de la Sécurité Sociale, Ministère du Travail et de l'Emploi, Ministère des Travaux Publics

Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Promotion Féminine, préside le premier comité interministériel.

Elle présente les objectifs et le fonctionnement du comité. Arriver à un changement de mentalité concernant le statut de la femme dans la société est une entreprise de longue haleine et demande des actions de sensibilisation à tous les niveaux. La Ministre espère pouvoir recourir à l'aide et à l'appui des membres du comité en vue d'actions concertées entre les différents ministères avec le but d'impliquer le Ministère de la Promotion Féminine déjà au stade des avant-projets de tout acte politique en rapport avec les activités du ministère.

Les sujets des réunions ont porté sur

- 4e Conférence Mondiale sur les Femmes à Pékin
- Actions positives à initier par le Ministère de la Promotion Féminine
- Question du genre dans la réforme administrative

Action positive dans la fonction publique

Une action positive vise à compléter la législation sur l'égalité de traitement et englobe toutes les mesures qui peuvent contribuer à éliminer des inégalités de fait. La mise en place d'un programme d'action positive permet à une organisation de déceler et éliminer toutes les discriminations subsistant dans ses politiques et pratiques en matière d'emploi et de compenser les effets de discrimination passées.

Un programme d'action positive est donc une méthode de gestion qu'un employeur peut adopter pour parvenir à une répartition plus équilibrée de sa main-d'oeuvre masculine et féminine. (extrait du guide: Action positive en faveur des femmes dans le domaine de l'emploi, édité par la Commission des Communautés Européennes)

La répartition des salariés au service de l'Etat est la suivante:

13% d'ouvriers dont 63% de femmes

17% d'employés privés dont 72% de femmes

70% de fonctionnaires dont 23% de femmes

En total, les femmes représentent 37% de l'effectif de l'Etat. 44% occupent des postes de fonctionnaire, contre 85% chez les hommes. Les femmes se retrouvent surtout dans les carrières inférieures et moyennes et représentent 45% de l'effectif féminin, ce qui est dû à la forte proportion des institutrices.

Question du genre dans la réforme administrative

1) Qu'est-ce que l'approche du genre?

Le fait d'être un homme ou une femme a une influence sur les comportements. Il arrive que le genre neutre glisse vers le masculin en oubliant le féminin.

2) La perspective du genre est une manière de réfléchir à la signification des rapports sociaux des sexes dans une pratique, un secteur d'activité, une institution, etc. Elle suscite une prise de conscience des différences de situation de chaque sexe. Elle se pose la question de la répartition des rôles, de l'organisation sociale, des attitudes culturelles. Elle fait le point sur les discriminations et les inégalités entre les sexes. Elle vise un changement des rapports sociaux entre les sexes. Elle se propose de valoriser l'apport des femmes à la société et d'augmenter leur autonomie et leur pouvoir individuel et social.

Les questions soulevées quant à l'implication du Ministère de la Promotion féminine dans le projet de réforme administrative ont été les suivantes:

° Est-ce que le Ministère de la Promotion Féminine a été consulté?

° Est-ce que la question du genre est un élément du projet en élaboration?

Le Ministère de la Promotion Féminine a demandé au Premier Ministre d'être impliqué dès le début dans les projets de réforme administrative. Le Ministère de la Promotion Féminine demande à ce que les 37% des fonctionnaires de sexe féminin soient représentées au sein du groupe d'élaboration. Le projet de réforme administrative poursuit les mêmes buts d'une meilleure gestion des ressources

humaines que le projet d'action positive en faveur de l'emploi féminin, qui est en cours d'élaboration au Ministère de la Promotion Féminine. Le Ministère de la Promotion Féminine propose d'adjoindre le volet de la perspective du genre comme élément supplémentaire au projet de réforme administrative.

Mandat du comité interministériel

Le mandat des délégué/e/s au comité interministériel comprend 2 volets:

- 1) volet interne au Ministère d'origine
 - transmission d'informations et de documents
 - sensibilisation à la question du genre
 - réalisation de travaux pour le Ministère de la Promotion Féminine
 - réalisation de plans de coopération
 - travail de délégué/e direct/e du ministre, pour le ministère en général

- 2) volet externe au Ministère d'origine
 - inclusion de la perspective du genre dans tous les domaines politiques (Plateforme d'Action de Pékin, paragraphe 296)
 - informer le Ministère de la Promotion Féminine des projets en cours

Les délégué/es mandaté/es au comité interministériel dépendent directement de leur ministre respectif, et n'ont par conséquent pas besoin d'emprunter la voie hiérarchique pour exercer leur mandat de délégué/e à la promotion féminine.

Les délégué/es se voient comme personnes de référence de la thématique de l'égalité des chances et responsables de la sensibilisation à la question de l'égalité dans leurs ministères et administrations. Les modalités ainsi que le cheminement de l'information diffèrent d'un ministère à l'autre et sont encore à définir.

Le rôle des délégué/es dans la réalisation des actions concertées reste à être précisé.

La plupart des délégué/e/s devraient pouvoir consulter les avant-projets de loi élaborés au sein de leurs ministères respectifs. Ils peuvent par conséquent veiller à ce que les textes soient conformes au principe de l'égalité des chances.

B) Comité du Travail Féminin

Lors du remaniement gouvernemental en janvier 1995 le Comité du Travail Féminin a été attribué au Ministère de la Promotion Féminine. Le Comité est un organe consultatif chargé d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement toutes les questions relatives à l'activité, à la formation, à la promotion professionnelle des femmes. Le comité fait connaître et propose de son propre mouvement, soit au Gouvernement, soit au Ministre de la Promotion Féminine l'ensemble des actions qui lui paraissent de nature à améliorer la situation des femmes.

Le Comité du Travail Féminin s'est réuni en séance plénière le 30 octobre 1995 suite à une lettre de Madame le Ministre de la Promotion Féminine qui a demandé l'avis du Comité sur

- la mise en oeuvre du 4ème programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1996-2000)
- la mise en oeuvre du programme d'action de la 4ème Conférence Mondiale sur les Femmes
- les conclusions du rapport national du Grand-Duché de Luxembourg fait pour la 4ème Conférence Mondiale sur les Femmes qui s'est tenue à Pékin du 4 au 15 septembre 1995
- l'enquête sur le travail non rémunéré des femmes, envisagée pour 1996.

Le Comité a décidé de charger ses cinq commissions de préparer les avis demandés. Le Comité a décidé de faire également un avis sur le document intitulé "Les nouveaux gisements d'emplois", établi par un groupe de travail instauré par le Gouvernement suite aux accords du comité de coordination tripartite du 3 mai 1995 en matière de politique de l'emploi.

Les présidents - les présidentes des cinq commissions ont été invité/e/s à convoquer leur commission pour préparer les avis.

Les commissions traitent les sujets suivants:

- Commission 1: Egalité de traitement en matière de sécurité sociale
- Commission 2: Egalité de rémunération
- Commission 3: Egalité de traitement en matière de travail et d'emploi
- Commission 4: Egalité de traitement en matière de formation professionnelle, de promotion professionnelle et d'éducation
- Commission 5: Egalité de traitement en matière de responsabilités familiales

Le comité a émis des avis relatifs à

- l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation
- l'individualisation des droits en matière de sécurité sociale

3) Activités du Ministère de la Promotion Féminine

A) Activités nationales

Maisons conventionnées

En 1995, le Ministère de la Promotion Féminine a conclu des conventions avec les gestionnaires suivants:

- Conseil National des Femmes Luxembourgeoises a.s.b.l.
- Femmes en Détresse a.s.b.l.
- Fondation Maison de la Porte Ouverte
- Fondation Pro Familia
- Noémi a.s.b.l.
- Centre d'Information et de Documentation des Femmes Thers Bodé
- Initiativ Liewensufank a.s.b.l.
- Initiativ Rëm Schaffen a.s.b.l.
- Neit Liewen a.s.b.l.

Centres d'accueil pour femmes

Les centres accueillent des femmes seules ou avec enfants en hébergement jour et nuit. Les femmes sont confrontées à des situations de détresse, telles que problèmes de violence, de dissociation familiale, de logement, de surendettement, de grossesse problématique, de détresse sociale, etc.

Dans une première phase, ces femmes sont accueillies avec enfants dans des maisons où un encadrement éducatif permanent est offert durant la journée. Après une phase de stabilisation, les femmes ont la possibilité de profiter durant une période limitée des logements dits de deuxième phase, où le personnel des centres d'accueil pour femmes assurent un suivi.

Ces logements dits de deuxième phase sont mis à disposition des femmes moyennant un loyer adapté à leurs ressources jusqu'à ce que le processus d'autonomisation leur permet de réintégrer un cadre de vie non protégé.

En 1995, 262 femmes avec 298 enfants ont transité dans les centres d'accueil. 337 demandes d'admission sont restées sans suite, soit par manque de place, soit que les demandes ont été annulées.

Accueil 1995	Femmes	Enfants	Violence	Problèmes familiaux	Problèmes logement	Autres	Demandes non satisfaites
Porte Ouverte							115
PO: Hotel Maternel	19	20	4	4	8	3	
PO: P. Bové	61	79	22	24	12	3	
PO: 2e phase	10	11					
Fraenhaus	62	75	62				64
FH: 2e phase	9	18					
Foyer Sud	44	38	18	11	12	3	27
FS: 2e phase	9	18					
Pro Familia	44	34	12	13	12	7	131
Noémi	4	5	1		3		
Total	262	298	129	52	47	16	337

En dehors de l'accueil proprement dit et du suivi social des sortantes, certains centres d'accueil pour femmes offrent des services de consultation, d'information et de garderie.

Services d'information, de formation et de consultation

La création du Ministère de la Promotion Féminine a entraîné simultanément une augmentation des consultations des divers services conventionnés pour femmes.e

Le Ministère de la Promotion Féminine a conclu des conventions avec les associations suivantes:

- l'a.s.b.l. "Initiativ Rëm Schaffen" oriente et conseille les femmes qui désirent reprendre un travail
- l'a.s.b.l. "Neit Liewen" a pour but de fournir de l'aide aux familles confrontées à des grossesses problématiques. Leur travail n'est pas seulement axé sur les femmes. C'est pour cette raison que Neit Liewen sera conventionné à partir de 1996 par le Ministère de la Famille. Nous les remercions de la bonne collaboration.
- l'a.s.b.l. "Initiativ Liewensufank" offre des cours préparatoires à la grossesse et conseille les parents dans les situations concernant la grossesse, la naissance et leur rôle de parent
- le "Centre de Formation pour Femmes, Familles et Familles Monoparentales" a le souci de répondre de la manière la plus directe et la plus complète possible aux besoins des femmes et parents isolés qui s'adressent à lui par des consultations et des formations

- le "Centre d'Information et de Documentation des Femmes Thers Bodé" a le souci de promouvoir une image positive de la femme, surtout au niveau socioculturel.

Les consultations

Le Ministère de la Promotion Féminine a consulté les forces vives de la nation pour orienter sa politique de promotion de la femme.

Les sujets abordés étaient:

1. les actions positives dans le domaine de l'emploi
2. le problème du harcèlement sexuel sur le lieu du travail
3. la flexibilité de l'horaire de travail
4. la nomination d'un délégué - d'une déléguée du travail féminin, ,

Les syndicats

1. Pour les actions positives il y a consensus sur l'objectif d'une meilleure gestion des ressources humaines profitant aux femmes aussi bien qu'aux hommes. Les mesures proposées sont nombreuses et très variées.

- sensibilisation du personnel cadre à la question du genre
- formation des femmes avec promotion afférente
- le travail à temps partiel
- le congé parental suivi d'une garantie de réemploi
- flexibilité de l'horaire de travail.

2. Quant au harcèlement sexuel, souvent tabouisé, les syndicats se prononcent en faveur de conséquences pénales pour le harceleur. Le harcèlement sexuel est un phénomène de tous les jours. Les personnes harcelées le définissent de beaucoup de façons différentes allant du simple sifflement à l'agression corporelle. La nomination d'une personne de contact est demandée pour secourir les femmes qui subissent et souffrent de situations de harcèlement. Il n'y a pas de consensus pour confier cette tâche au délégué - à la déléguée du travail féminin. Une telle charge risque de l'isoler dans l'entreprise. Son rôle est estimé être outre de donner des informations sur des institutions et offres d'assistance et d'aide, d'élaborer et de proposer un plan de promotion du travail féminin et de surveiller sa mise en oeuvre. Elle devra faire partie de la délégation du personnel. Pour les PME le recours à une personne d'assistance externe au niveau des syndicats est proposé.

3. Pour ce qui est de la flexibilité de l'horaire de travail, les syndicats mettent en garde contre les abus du patronat de profiter de la flexibilité de l'horaire dans leur propre intérêt et de disposer de leur personnel à leur guise. Le principe d'une flexibilité de l'horaire de travail n'est pas contesté, mais les conditions doivent être précisées. Des projets pilotes dans certaines entreprises et administrations

pourraient servir comme exemples de bonne pratique, facilitant la définition des conditions pour permettre la flexibilité de l'horaire de travail.

En aucun cas les mesures ne doivent viser uniquement l'intérêt des femmes et finir par avoir des effets négatifs sur l'emploi des femmes.

4. La nomination d'un délégué - d'une déléguée du travail féminin trouve l'approbation des syndicats. La formation de ces personnes est un préalable nécessaire.

Les Chambres et Fédérations professionnelles

1. Les actions positives sont des mesures à déterminer par contrat collectif. Une proposition d'action positive mérite d'être relevée: le parrainage par un aîné - une aînée d'entreprise, qui veille sur l'encadrement des filles décidées à choisir un métier non traditionnel. Les fédérations proposent leur collaboration pour la réalisation concrète d'actions positives.

2. Le phénomène du harcèlement sexuel sur le lieu du travail ne constitue pas un problème majeur pour les représentants des chambres professionnelles. Les plaintes sont rares. Une définition du harcèlement sexuel est difficile. Ce comportement fondé sur le sexe, la plupart du temps un abus de dépendants, nécessite des sanctions. Les patrons devraient être sensibilisés à la question du genre et être formés pour agir correctement dans les situations de harcèlement sexuel à l'égard d'une salariée et d'un salarié.

Il est proposé d'instituer un département s'occupant du travail des femmes au sein de l'Inspection du Travail. Un délégué - une déléguée par branche professionnelle serait à envisager au niveau des chambres. La formation des conseillers - des conseillères d'apprentissage pour aider les apprenties en cas de harcèlement sexuel est nécessaire. Un point de contact au niveau des Chambres professionnelles et des Fédérations pour les salariées des PME serait à prévoir.

3. Au cours des discussions les stéréotypes sur les femmes ont persisté: les jeunes femmes quittent le métier après la naissance d'un enfant. Il reste des métiers où une femme ne cadre pas. Les congés prolongés des femmes pour cause de maternité ou d'éducation de l'enfant sont mal vus et sont des obstacles à la carrière. Une bonne secrétaire est irremplaçable et doit être toujours présente.

4. Pour ce qui concerne le délégué - la déléguée du travail féminin, il/elle devra faire partie de la délégation du personnel. Le regroupement de plusieurs PME favoriserait l'institution d'un délégué - d'une déléguée pour plusieurs entreprises. Le délégué - la déléguée du personnel s'occupe de la promotion du travail féminin. Elle sera la personne de contact, défendra la cause des femmes. Les tâches doivent être déterminées, car la simple désignation d'une personne responsable pour le travail féminin ne résoud pas les problèmes.

Les organismes féminins

Les organismes féminins ont confirmé leur collaboration avec le Ministère de la Promotion Féminine.

Les discussions ont porté sur

- le travail non rémunéré des femmes
- la possibilité du choix des femmes
- les cotisations à la sécurité sociale
- les mécanismes nationaux de promotion féminine
- les organes politiques des femmes
- les modes de garde d'enfants et les changements structurels des offres actuelles
- les nouveaux gisements d'emploi
- la nomination d'une chargée de mission pour la condition féminine au niveau communal
- les fonctions d'une commission d'égalité des chances
- la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Les contacts de particuliers

Nombreuses sont les femmes qui contactent le Ministère de la Promotion Féminine pour demander assistance dans les domaines suivants:

- discrimination sur le lieu du travail
- harcèlement sexuel sur le lieu du travail
- violence domestique
- abus sexuel
- divorce
- renseignements sur congés, allocations, emplois, formations

Prix Féminin de l'Entreprise

Le budget du Ministère de la Promotion Féminine prévoit des subsides en faveur d'entreprises ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt de l'emploi des femmes

Le Prix Féminin de l'Entreprise, initié en 1993 par le Ministre du Travail, avait pour objectif de récompenser l'entreprise ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt des femmes, en vue d'un accroissement de leur participation au marché du travail. En 1995 le Prix a été décerné par le Ministère de la Promotion Féminine à une grande entreprise du secteur industriel, secteur connu comme peu favorable au travail féminin, et une PME.

Les lauréats étaient l'entreprise Du Pont de Nemours, qui recevait la somme de 300.000.- francs comme encouragement pour le travail de promotion féminine

dans son entreprise, et la Fiduciaire Lex Benoy, dont la candidature pour le prix a été initiée par le personnel féminin de l'entreprise, qui se voyait attribuer la somme de 200.000.- francs comme soutien pour ses mesures en faveur des conditions de travail de ses employées.

La remise du Prix Féminin de l'Entreprise a eu lieu à la Chambre des Métiers dans le cadre du Forum "Egalité des Chances - Formation et Emploi".

Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Promotion Féminine a analysé dans sa déclaration l'évolution de l'emploi féminin de la façon suivante:

La progression du taux d'activité féminine se poursuit de façon continue sans être remise en cause par la crise économique et le chômage. Le travail professionnel est devenu la norme pour beaucoup de femmes, quel que soit le poids des charges familiales. Les actions positives à l'intention des femmes: garantie de réembauchage après un congé sans solde, flexibilité de l'horaire, congé pour raisons familiales, travail à temps partiel, infrastructure adaptée, sont réalisables dans toute entreprise, sans distinction de grandeur.

Les actions positives à l'intention des femmes concernent en réalité les deux sexes et leur permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle. Hommes et femmes doivent pouvoir adapter leur situation personnelle aux conditions, aux contraintes du travail.

Le changement du climat de travail, déterminé par une forte relation de confiance et de respect entre employé - employée et employeur a des répercussions positives pour le patron - la patronne et les salarié/e/s, effet constaté dans les deux entreprises lauréates.

La promotion féminine dans les entreprises a contribué à promouvoir de nouvelles approches dans les conditions de travail. L'avenir nous montrera, si, par des actions en faveur des femmes, des relations de partenariat s'installent dans la société.

Participation aux activités nationales de politique d'égalité des chances

Politique communale de l'égalité des chances entre femmes et hommes

En mars le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises lance le projet de politique communale de l'égalité des chances entre femmes et hommes. 38 communes des 118 répondent à l'appel de nommer un délégué - une déléguée politique et 4 communes instituent une commission consultative pour l'égalité des chances.

Les objectifs sont

- identifier et combattre les inégalités de fait qui continuent à persister entre femmes et hommes malgré l'égalité de droit
- faciliter l'intégration des femmes dans le marché de l'emploi, notamment par des mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle
- améliorer le statut des femmes dans la société, notamment par un accroissement visible de leur participation à la vie communale.

Le Ministère de la Promotion Féminine appuie l'initiative du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises et assiste aux réunions de concertation qui ont lieu 2 fois par an et consistent essentiellement en échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Assemblée générale du Lobby Européen des Femmes

Le Lobby Européen des Femmes a tenu le 12 mai 1995 son assemblée générale à Luxembourg. L'organisation était assurée par la section luxembourgeoise du Lobby Européen. Madame la Ministre Marie-Josée Jacobs a fait un discours sur la situation des femmes et sur l'évolution de la politique de promotion de la femme au Luxembourg. Les sujets abordés par l'assemblée étaient outre l'admission des organisations des nouveaux Etats membres, une discussion sur le 4e programme d'action et sur la préparation de la 4e conférence mondiale sur les femmes à Pékin.

Journée Internationale de la Femme

A Bettembourg, l'Administration communale et le Centre de Formation pour Femmes, Familles et Familles Monoparentales CFFM organisaient une journée sur la sécurité sociale. La Ministre de la Promotion Féminine et la Ministre de la Sécurité Sociale patronnaient la journée centrée autour du sujet de la sécurité sociale.

A Bertrange, le LCGB organisait une rencontre des femmes syndicalistes en présence de la Ministre de la Promotion Féminine. Les sujets traités étaient: Les activités du Ministère de la Promotion Féminine, la culture et les femmes, les femmes rentrantes et l'évolution du syndicalisme en faveur des femmes.

Séminaires et anniversaires

Le Ministère de la Promotion Féminine participait à plusieurs séminaires en tant que orateur ou participant:

- ... und jetzt wohin?
Perspektiven einer ökologisch-solidarischen Wirtschaftspolitik
Ein Seminar von Déi Greng zur Wirtschaftspolitik

- Frauen in der 2. Lebenshälfte
organisé par l'association RBS

- Fraen an hire Kierper
organisé par l'Administration communale et le Service à la condition féminine
Bettembourg
- Les mesures dans le domaine de l'emploi en faveur des groupes de personnes
particulièrement désavantagées sur le marché du travail
Séminaire organisé par la Commission Européenne, le Ministère du Travail et de
l'Emploi, le CEPS et l'Administration de l'Emploi
- 50e anniversaire de l'Union des Femmes
- Les Réseaux européens de l'Egalité des Chances
Café-croissant, organisé par le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises

Projets engagés

En collaboration avec le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises, le Syvicol, l'Institut National de Formation Professionnelle Continue et des organismes féminins, le Ministère de la Promotion Féminine s'est engagé dans les projets suivants:

- Institut de Formation Administrative: Cours pour les responsables du personnel
- Formation du personnel communal: Cours pour les fonctionnaires administratifs et techniques
- Politique communale d'égalité des chances: Brochure
- Projet Leonardo: Réseau femmes - formation
- Projet intégré d'animation nationale pour l'égalité des chances (4e programme d'action)
- Actions positives en entreprises privées (Projet Fond Social Européen)

Rapport national pour Pékin

Le rapport a été dressé pour la 4e Conférence Mondiale sur les Femmes à Pékin à la demande de l'ONU.

Les travaux de préparation ont été réalisés partiellement par un comité interministériel, chargé de la préparation de la 4e Conférence Mondiale sur les Femmes à Pékin, avec consultation du CEPS et avec quelques femmes engagées. Le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises et le groupe LIDIA ont fourni des avis. Une partie de leurs revendications ont été considérées dans les stratégies pour le futur.

Lors de la présentation du rapport au public, Madame la Ministre a fait état des actions envisagées à court terme par le Ministère de la Promotion Féminine.

- 1) Etudes sur le travail non rémunéré des femmes au foyer
- 2) Violence à l'égard des filles
- 3) Image des femmes dans les médias
- 4) Prix Féminin de l'Entreprise prévu pour l'entreprise offrant le meilleur encadrement de formation initiale aux jeunes filles
- 5) Elaboration d'une brochure: Vivons l'égalité - Travaillons ensemble
- 6) Dialogue avec les partenaires sociaux
- 7) Hearing public sur la politique de promotion de la femme

Le rapport montre l'évolution de la condition des femmes dans les domaines suivants:

- Nations Unies et Promotion de la Femme
- Inégalité dans le partage du pouvoir et de la prise de décision
- Mécanismes nationaux chargés de la promotion féminine
- Conditions juridiques de l'égalité des droits
- Pauvreté - Revenu - Exclusion
- Accès à l'enseignement, au marché du travail et aux soins de santé
- Violence à l'égard des femmes
- Femmes et aide au développement
- Femmes immigrées et réfugiées
- Options et stratégies pour le futur

Programme d'action défini dans le rapport national

La pleine participation des femmes à tous les niveaux de la société dépend de l'adaptation des modèles et choix collectifs aux transformations sociales et économiques. La politique de promotion féminine intègre les approches et les aspirations différentes des femmes. Elle reconnaît les spécificités des sexes en tant que facteur de richesse pour la société toute entière.

Il incombe au Gouvernement dans son ensemble de promouvoir le respect et la dignité de la femme. Le Gouvernement doit mettre en oeuvre des mesures positives pour assurer une participation équilibrée des femmes dans tous les organes publics, politiques, économiques et sociaux, et surtout dans les organes de prise de décision.

Le programme d'action s'orientera sur 3 axes sociopolitiques.

1. Domaine de la politique de la promotion féminine

L'objectif politique se concentrera avant tout sur la revalorisation des activités féminines dans tous les domaines de la vie. Il importe qu'une jeune femme, élevée dans l'esprit de l'égalité, ayant reçue la formation et la qualification répondant à ses propres potentialités et à ses aspirations individuelles, puisse construire un projet de vie intégrant vie professionnelle et vie familiale, dont les responsabilités seraient à partager entre partenaires, femmes et hommes.

Le principe de l'égalité entre femmes et hommes doit être partie intégrante non seulement des curricula scolaires, mais aussi de la formation et de la sensibilisation des enseignants. Tout message tendant à donner une image de supériorité de l'homme sur la femme est à éliminer du matériel et des programmes éducatifs. Dès le préscolaire il faudrait instituer des cours pratiques pour donner aux filles et garçons un accès égal aux activités techniques, domaine réservé traditionnellement aux garçons, et aux activités ménagères, domaine réservé traditionnellement aux filles. Il faut promouvoir la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes de l'enseignement, ainsi que dans les commissions d'élaboration des programmes.

L'enseignement doit être attentif à ne pas reproduire les rôles traditionnels discriminant les filles. La formation professionnelle doit offrir aux filles un choix équivalent et diversifié de filières de formation et de profession, leur assurant des postes de responsabilité avec l'indépendance économique y afférente.

Un changement des mesures structurelles par un programme d'actions positives permettra de parvenir à une répartition paritaire des femmes et des hommes dans les secteurs professionnels publics et privés. La présence des femmes aux postes de prise de décision est une condition fondamentale d'une société démocratique. Une plus grande présence des femmes dans les médias, leur participation à la conception et à la réalisation de programmes, ainsi qu'une présence accrue des femmes dans tous les domaines culturels, avec mise en valeur de leurs activités et réalisations, véhiculera l'image de la femme comme citoyenne à part entière. Le choix de modes de vie des femmes est à respecter.

2. Domaine de la politique sociale

Il importe au Gouvernement de changer le cadre législatif et réglementaire afin de provoquer les changements indispensables à l'organisation de la vie du travail et dans les structures d'encadrement, notamment les services de garde d'enfants, et d'arriver à un partage réel et égal des responsabilités professionnelles et familiales entre les hommes et les femmes, permettant aux deux sexes un engagement égalitaire dans la vie privée et publique.

Les femmes doivent bénéficier d'une égalité d'accès au travail et à la promotion professionnelle, d'une égalité de traitement en matière de rémunération, de conditions de travail et de sécurité sociale. Elles doivent pouvoir profiter des mêmes programmes de promotion et de formation.

L'accès sans discrimination au monde du travail doit leur assurer une indépendance économique. L'application du principe d'égalité est à assurer par un mécanisme efficace de contrôle.

Il est nécessaire de développer un système de cotisation individuelle à la sécurité sociale et de garantir ainsi une pension individuelle.

Il s'agit de lutter contre toute forme d'exclusion en préservant la protection sociale des femmes dans des travaux atypiques et celle des femmes sans emploi, sans formation, mères seules en leur offrant des formations, des mises à niveau et des formations professionnelles continues, afin qu'elles puissent réintégrer le marché de l'emploi ou retrouver leur autonomie économique.

Vu l'hétérogénéité de la population féminine il est nécessaire de développer des stratégies politiques adaptées aux différents besoins des femmes et de respecter leur culture différente.

Il convient aussi de soutenir des mesures en faveur des femmes à besoins spécifiques qui se heurtent à des obstacles en raison de leur sexe, de leur race, de leur statut socioéconomique ou de leur âge.

Il faut soutenir les femmes migrantes, les réfugiées et les marginalisées par des actions promouvant leur indépendance économique, leur autonomie et leur intégration sociale.

Tout acte de violence physique et psychique à l'encontre des femmes aussi bien dans la vie privée que dans la vie professionnelle est à ériger en infraction.

L'information et la sensibilisation de la population sont encore à accentuer.

Des programmes de promotion de santé préserveront les femmes de maladies spécifiquement féminines et attacheront une attention particulière à leurs besoins en relation avec la maternité et la reproduction.

3. Domaine des droits

L'égalité des droits n'est pas encore devenue une réalité de fait de tous les jours. Les femmes doivent être informées de façon claire de leurs droits et des moyens de les faire valoir.

Tout acte d'attentat à la pudeur et de harcèlement sexuel, dénigrant la dignité de la femme, est à punir et les femmes ne doivent plus devoir prouver l'existence des discriminations.

Le Gouvernement doit instituer des mécanismes de contrôle approprié mettant les femmes en mesure de se prévaloir de leurs droits.

La reconnaissance du droit de la femme et de l'homme à l'égalité en tant que droit fondamental est une priorité absolue.

La recherche approfondie sur la situation des femmes, par des études et des données statistiques, permettra de détecter les blocages de comportement et de relation encore existants entre les femmes et les hommes.

La politique luxembourgeoise de promotion féminine s'inscrit dans le cadre de la politique d'égalité entre femmes et hommes établie par l'Union européenne.

Le Gouvernement luxembourgeois préconise une référence explicite, dans le préambule du nouveau Traité de Maastricht, à la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du citoyen européen, à l'égalité entre hommes et femmes et à la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Les actions ayant pour but la participation sans discrimination des femmes dans tous les domaines de la vie constituent une stratégie à améliorer le statut de la femme. Un futur différent réclame pourtant encore d'autres changements.

Hommes et femmes devraient communiquer entre eux au sujet de la forme de société qu'ils veulent construire.

B) Activités internationales

a) Préparation de la 4e Conférence Mondiale sur les Femmes

Réunions de préparation

Les Etats membres de l'Union Européenne se sont réunis à Bruxelles, sous la présidence française et espagnole, pour de nombreuses réunions de préparation de la plate-forme d'action, qui constitue un document important pour la mise en oeuvre des stratégies de la conférence.

Vu le nombre restreint en ressources humaines du Ministère de la Promotion Féminine, le Luxembourg n'a pas été représenté aux réunions de préparation à New York, en mai et en juillet 1995. Les pays de l'Union Européenne ont essayé de clarifier leur divergences et d'adopter une position commune sur les thèmes susceptibles de déclencher des discordances de vue au niveau mondial.

Les thèmes prioritaires suivants ont été évoqués:

- définition du concept de "gender"
- égalité et équité
- référence aux mouvement féministes
- santé reproductive et sexuelle
- famille et maternité
- reconnaissance de la contribution des femmes à l'économie
- actions positives en faveur des femmes
- femmes migrantes et déplacées, la traite des femmes
- développement et croissance économique
- rôle des ONG
- croyance et valeurs religieuses et morales

Les délégations ont confirmé et souligné que les textes repris d'instruments internationaux ayant fait l'objet d'un consensus, tels les citations des déclarations et programmes d'action adoptés par d'autres conférences des Nations Unies et notamment par les Conférences de Vienne, de Copenhague et du Caire, n'étaient pas négociables. Un nouveau partenariat entre les femmes et les hommes avec partage des tâches et égalité de participation était une priorité de la communauté européenne en vue de la conférence.

Rapport de la Conférence

Composition de la délégation:

Madame Marie-Josée Jacobs	Ministre de la Promotion Féminine Chef de délégation
Monsieur Pierre-Louis Lorentz	Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire désigné du Grand-Duché de Luxembourg à Pékin Chef de délégation adjoint
Délégué - déléguées:	
Madame Maddy Mulheims	Chargée de direction du Ministère de la Promotion Féminine
Madame Astrid Lulling	Présidente du Comité du Travail Féminin
Madame Lydie Err	Présidente de la Commission des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe
Madame Viviane Ecker	Experte en matière d'égalité entre femmes et hommes
Madame Mady Molitor	Présidente du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises
Madame Ginette Jones	Représentante du groupement des femmes Lidia
Monsieur Léo Faber	Attaché à l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Pékin

Objectifs de la conférence:

La conférence a affirmé l'égalité entre femmes et hommes. C'est une conférence historique non seulement pour les femmes, mais pour la société entière. La société humaine est en train d'être bouleversée. Cette émergence du féminin dans la culture et la gestion planétaire marquera le 21^e siècle.

L'objectif du programme d'action de la conférence est la promotion du statut de la femme et de sa participation active dans tous les domaines de la vie.

La pleine reconnaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les femmes est essentielle pour l'autonomisation des femmes.

Les progrès:

Les négociations dans les domaines critiques, tels les droits universels, inaliénables et indivisibles des femmes; leur droit à une sexualité autonome; l'influence culturelle, traditionnelle et religieuse sur les droits des femmes, se déroulèrent dans des débats intenses, malgré l'esprit d'ouverture de nombreuses délégations confrontées souvent à des positions intransigeantes.

Le plan d'action final est un document de consensus mondial offrant aux Gouvernements des possibilités d'engagements en faveur de la promotion du statut des femmes et des filles dans tous les domaines de la vie, et ceci à court ou à long terme.

L'Union Européenne, dont le rôle de précurseur pour l'émancipation des femmes est manifeste, a influencé de façon positive l'évolution du plan d'action.

Des progrès améliorant le statut des femmes et des filles ont été obtenus dans les domaines suivants:

- L'égalité des droits.
Les droits fondamentaux des femmes et des filles sont des droits de l'homme indivisibles et inaliénables.
- Les droits en matière de sexualité.
Le droit de toutes les femmes de contrôler tous les aspects de leur santé, en particulier leur propre fécondité est reconnu. Les droits fondamentaux de la femme comprennent le droit de décider librement des questions relatives à sa sexualité, sans coercition, discrimination et violence.
- Le droit en matière d'héritage.
La garantie des droits égaux à la succession et à l'héritage, indépendamment du sexe de l'enfant est approuvée.
- La violence à l'égard des femmes.
Le viol perpétré au cours d'un conflit armé constitue un crime de guerre, et dans certaines circonstances un crime contre l'humanité et un acte de génocide. Il faut prendre des mesures pour renforcer les mécanismes chargés de démasquer et de punir tous les responsables de ces actes et d'en traduire les auteurs en justice.
La violence fondée sur le sexe, telle la violence domestique, les abus, l'esclavage ou l'exploitation sexuelle et le trafic des femmes et des enfants, la prostitution forcée et le harcèlement sexuel, doit être éliminée.
- L'importance de la famille.
La famille est l'unité de base de toute société et est à renforcer et à protéger. Le pluralisme de la société d'aujourd'hui a fait émerger une variété de types de familles.
- Les femmes migrantes et les femmes réfugiées.
Toutes les femmes migrantes, y compris les travailleuses migrantes et les femmes réfugiées, jouissent pleinement des droits fondamentaux et sont protégées de la violence et de l'exploitation.
- L'éducation et la formation.
Dans le cadre des mesures à prendre, figure la nécessité d'améliorer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'accès; d'élaborer à l'intention des professeurs et des éducateurs, des programmes de formation et des matériels propres, de les sensibiliser à la condition féminine et veiller au respect de l'égalité sexuelle, de la diversité culturelle, religieuse et autre.
- La participation des femmes à la vie économique.
L'éradication de la pauvreté requiert la participation égale des femmes et des hommes au développement social et économique et à l'égalité des chances.
- La reconnaissance du travail non rémunéré.
Rendre le travail non payé visible et l'apprécier à sa juste valeur.

- Les jeunes filles.
Pour la première fois sont également reconnus les droits spécifiques des jeunes filles: les droits à l'information en matière de sexualité, de prévention contre les discriminations, les mariages précoces, les mutilations sexuelles, les avortements forcés, la sélection prénatale, la violence sexuelle, la discrimination alimentaire et le droit à l'accès aux services de santé physique et mentale, ainsi que le droit à l'éducation.
- Les médias.
Les médias ont un grand potentiel pour la promotion de la femme et l'égalité femmes/hommes en présentant les femmes et les hommes de façon équilibrée, diverse et non stéréotypée.
Il s'agit de délivrer des messages forts, démontrant la nécessité des pères de s'impliquer dans les responsabilités parentales.
Il s'agit aussi d'influencer le changement de l'image de la femme en général, car ce ne sont pas toutes les femmes qui ont l'intention de devenir mère.
- Le rôle de l'homme dans le changement de la société.
Le changement de la société ne peut se faire qu'avec la participation active des hommes. Leur responsabilité dans la réalisation de l'égalité est manifeste.
Etre parent est un privilège et une obligation à partager de façon égalitaire entre père et mère. Les deux ont la même responsabilité pour la garde d'enfants et le ménage.
- Les mécanismes chargés de la promotion des femmes.
L'intégration du mainstreaming dans toutes les politiques, les programmes et les structures, en vue de la perspective d'égalité entre les sexes, est une condition nécessaire pour parvenir à l'égalité, au sein de la société, entre les femmes et les hommes.

L'engagement luxembourgeois

Dans son discours prononcé devant l'assemblée générale de la conférence, Madame la Ministre s'est engagée pour une politique d'égalité dans les domaines suivants: l'éducation, la formation initiale et continue, l'emploi et l'accès à l'emploi, ainsi que dans le domaine de la sécurité sociale.

La lutte contre la pauvreté et contre la violence à l'égard des femmes sera poursuivie. L'intégration sociale des femmes migrantes reste toujours une préoccupation majeure.

Le Luxembourg investira dans des programmes de développement ayant pour objet d'améliorer les droits des femmes et des jeunes filles.

Madame la Ministre a rappelé que les droits des femmes et des jeunes filles sont des droits de l'homme, inaliénables indivisibles et ceci aussi bien en Chine qu'ailleurs dans le monde. Il faut partout les respecter indépendamment de toutes considérations culturelles, religieuses et traditionnelles.

La participation à la conférence a donné aux membres de la délégation la possibilité de suivre activement l'évolution mondiale en matière de promotion de la femme et d'en assurer la mise en oeuvre dans leurs organismes de base.

La délégation a noué des contacts en vue d'échanges d'expériences avec les délégations du Portugal, de l'Espagne, de l'Autriche, de la Finlande, du Liechtenstein, de la Belgique et des associations non gouvernementales, telle que Femmes et Développement.

Discours de Madame la Ministre Marie-Josée Jacobs, prononcé devant l'assemblée plénière de la Conférence Mondiale sur les Femmes à Pékin

Madame la Présidente,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Le monde actuel connaît des mutations profondes. L'évolution de la démocratie n'affecte pas seulement les structures et le fonctionnement des institutions, mais aussi les relations entre les femmes et les hommes. Les femmes réclament à juste titre l'égalité de droit et de fait aussi bien que leur pleine participation dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale, culturelle et civile.

L'évolution vers l'égalité est souvent considérée, à tort, comme un problème de femme. En réalité il implique aussi un changement de comportement et de mentalité des hommes qui doivent abandonner leur rôle traditionnel.

Or, l'égalité entre femmes et hommes est une question de société qui concerne les uns et les autres au même titre.

Au Luxembourg, où l'aisance matérielle est la règle, l'alphabétisation, la formation et le droit de vote des femmes sont des acquis de longue date, sans avoir abouti à la réalisation de l'égalité de fait.

Les fléaux comme la prostitution, la toxicomanie, le Sida ou le phénomène des sans-abri, n'épargnent pas nos femmes.

Des mécanismes pour la promotion de l'égalité s'avèrent indispensables. Ainsi mon Gouvernement a institué en janvier 95 un ministère de la promotion féminine dont je suis la responsable.

Tout d'abord j'estime qu'une attention toute particulière doit être portée à l'éducation. Il faut prévoir dès l'enseignement préscolaire l'apprentissage à l'égalité entre hommes et femmes à travers des activités ludiques d'initiation à la technique et aux tâches domestiques et ceci indépendamment du sexe des enfants. De cette façon les adultes de demain seront conscients de leurs responsabilités partagées dans les divers domaines de la vie de tous les jours.

Le principe de l'égalité entre femmes et hommes doit être partie intégrante non seulement des programmes scolaires, mais aussi de la sensibilisation et de la formation des enseignants.

Il est pour moi très important que les jeunes soient élevés dans l'esprit de l'égalité et reçoivent la formation et qualification professionnelle correspondant à leurs talents et aspirations profondes.

Par ailleurs, la formation des agents professionnels, syndicaux et politiques m'importe au même titre.

L'Etat luxembourgeois, conscient de son rôle de précurseur, initiera un programme d'actions positives dans la fonction publique.

Une politique de promotion de la femme exige l'inscription du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans la constitution, voire dans les traités internationaux. Mais je suis bien consciente que la reconnaissance d'un droit risque de rester lettre morte si elle ne va pas de paire avec des mécanismes de contrôle appropriés.

Comme le Luxembourg est un pays à population immigrée élevée, il me tient à coeur d'offrir aux femmes immigrées des formations et des mises à niveau, afin de mieux les intégrer au marché du travail, étant entendu que l'indépendance économique est un facteur important de l'égalité de fait.

Je voudrais cependant souligner que le travail non rémunéré des femmes devrait être pris en considération à sa juste valeur inestimable. Dans ce contexte il nous reste à résoudre le problème épineux de l'individualisation des droits à la retraite des femmes luxembourgeoises et des femmes résidentes.

La lutte contre la violence à l'égard des femmes retient également toute mon attention. La violence domestique est un fléau de société qu'il faut éradiquer, qu'il s'agisse de violence physique, psychique ou sexuelle. Des refuges pour femmes en détresse existent. L'ouverture d'un foyer pour jeunes filles victimes de violence et d'abus sexuels, est prévue pour l'année prochaine. Nous restons cependant à la recherche de mesures plus efficaces de prévention et d'élimination de la violence domestique. Toute suggestion à cet égard sera la bienvenue.

Par ailleurs, je voudrais relever que le Gouvernement luxembourgeois s'apprête à légiférer en matière de harcèlement sexuel sur le lieu du travail.

Mesdames, Messieurs,

Regardons aussi au-delà de nos frontières respectives. Nombreuses sont les femmes qui souffrent des conséquences de conflits armés, sont prises en otage, violées, déplacées et déportées. Leurs situations spécifiques devraient nous amener à reconsidérer le statut des réfugiés.

En matière de coopération au développement le Luxembourg a la prétention de réaliser l'objectif de 0,7% du Produit National Brut en l'an 2000. J'insisterai pour

que préférence soit accordée au financement de projets privilégiant les droits des femmes et des filles.

Les droits des femmes sont des droits de l'homme, aussi bien en Chine qu'ailleurs au monde, et en tant que tels inaliénables et indivisibles. Il faut partant les respecter indépendamment de toutes considérations culturelles, religieuses et traditionnelles.

Les violations des droits des femmes sont trop souvent passées sous silence, et je pense aux mutilations génitales, aux avortements sélectifs, au contrôle forcé de la maternité et à l'infanticide féminin. Contre toutes ces violations nous nous devons de lutter ensemble.

Mesdames, Messieurs,

En guise de conclusion je lance un appel aux femmes du monde entier:
Que notre solidarité nous donne la force pour lutter afin d'atteindre dans tous les coins du monde nos objectifs communs:
EGALITE, DEVELOPPEMENT, PAIX

Texte de presse publié après la Conférence Mondiale sur les Femmes à Pékin

Weltkonferenz in Peking: Frauen in Luxemburg

Die 4. Weltfrauenkonferenz der Vereinten Nationen (UNO) reiht sich in eine Folge von Konferenzen ein. Die erste fand 1975 in Mexico statt. Jede der nachfolgenden Konferenzen, 1980 in Kopenhagen, 1985 in Nairobi, behandelte die Themen Gleichheit, Entwicklung und Frieden.

Das Thema Gleichheit zieht sich wie ein dicker Strang durch jede Politik der Entwicklung und des Friedens, der Entwicklung eines jeden Menschen, ob Frau oder Mann, eines jeden Staates oder Erdteils, sowie derjenigen des Friedens zwischen den einzelnen Menschen und den Völkern und dies weltweit.

Die Welt von heute durchlebt tiefgreifende Veränderungsprozesse. Die fortschreitende Demokratisierung verändert nicht nur die bestehenden Strukturen und Institutionen, sondern auch die menschlichen Beziehungen zwischen Frau und Mann. Die Frauen verlangen die Umsetzung ihrer rechtlichen Gleichheit. Ebenfalls beanspruchen sie die gleichberechtigte Teilnahme in allen politischen, wirtschaftlichen, sozialen, kulturellen und zivilen Bereichen des Lebens.

Gleichberechtigung wird oft als Frauenthema abgewertet. In Wirklichkeit beinhaltet sie natürlich auch ein Umdenken und ein anderes Verhalten der Männer. Die Konferenz von Peking bezog die Männer in die weltweiten Veränderungsprozesse der Gesellschaft mit ein.

Frauenrechte sind Menschenrechte

In Peking wurden die fundamentalen Rechte der Frauen und Mädchen als unteilbare und unabänderliche Menschenrechte anerkannt. Das Recht der Frauen auf eigene Gesundheitskontrolle, auch die Kontrolle ihrer Fruchtbarkeit, wurde bestätigt. Frauen entscheiden frei über alle Fragen die ihre Sexualität betreffen und dies ohne Zwang, Gewalt und Diskriminierung. Erstmals wurden die spezifischen Rechte der Mädchen anerkannt, besonders das Recht auf Information im Bereich der Sexualität; es wurde ebenfalls gefordert Mädchen gegen Diskriminierungen wie Frühheirat, sexuelle Verstümmelungen, Zwangsabtreibungen, vorgeburtliche Geschlechtsauswahl, sexuelle Gewalt zu schützen. Die gleichwertige Ernährung sowie der Zugang zu den Gesundheitsdiensten soll für Mädchen und Frauen gewährleistet sein. Mädchen haben ein Recht auf Erziehung und Ausbildung. Auch in der Erbfolge werden den Frauen und Mädchen die gleichen Rechte zugestanden. Die unbezahlte Arbeit der Frauen muss anerkannt werden, besonders diejenige in der Familie. Diese ist als Grundeinheit der Gesellschaft zu unterstützen und zu schützen. Unsere pluralistische Gesellschaft hat jedoch viele andere Formen von Zusammenleben entstehen lassen. Die neuen Formen von Lebensgemeinschaften sollen auch berücksichtigt werden. Das Arbeitsdokument der Weltfrauenkonferenz zeichnet klare Ziele auf. Es empfiehlt einen Katalog an Massnahmen um die Gleichberechtigung wirksam umzusetzen. Es richtet sich an die Regierungen, an die Wirtschaft, an die Nichtregierungsorganisationen (ONG) und an jeden einzelnen Menschen, ob Frau oder Mann.

Viele Bereiche unserer Gesellschaft bedürfen einer Aufwertung im Sinne der Gleichberechtigung.

Erziehung zur Gleichwertigkeit

In einem Land wie Luxemburg, in dem Frauen seit 1919 das Wahlrecht ausüben, in dem der Wohlstand für viele eine Selbstverständlichkeit ist, genauso wie die Bildung und Ausbildung der Frauen, ist die Gleichstellung noch immer nicht verwirklicht. Seit Januar 1995 besteht das Frauenministerium, dessen vorrangige Aufgabe es ist, die Gleichstellung von Frau und Mann voranzutreiben. Die Entwicklung zur Gleichstellung ist jedoch ein langwieriger Prozess. Überliefertes Verhalten und Denken lassen sich nicht von heute auf morgen ändern. Deshalb bedarf die Erziehung der Kinder gezielter Aufmerksamkeit. Die Gleichheit von Mann und Frau sollte als Lernthema schon ab der Vorschule aufgebaut werden. Kinder lernen spielerisch Hausarbeiten verrichten, ebenso wie der Umgang mit technischem Spielzeug und Geräten ihnen leicht fällt. Dies betrifft Jungen genauso wie Mädchen. So könnte man sie zu verantwortungsbewussten Erwachsenen erziehen, für die die geteilte Übernahme der Pflichten in allen Bereichen des täglichen Lebens eine Selbstverständlichkeit ist.

Für die Frauen ist es in den meisten Fällen selbstverständlich ihre Berufslaufbahn zu unterbrechen und Einschränkungen in Kauf zu nehmen. Es ist aber nicht so für die Väter, obschon sie auch Elternteil geworden sind. Eltern haben nämlich dieselben Rechte und Pflichten im Erziehungs- und Familienbereich. Wenn Männer an den Erziehungs- und Familienpflichten teilnehmen, leben sie den

Kindern und Jugendlichen echte Gleichberechtigung vor. Schon heute übernehmen viele Väter die Fürsorge ihrer Kinder.

In diesem Sinne ist auch der Gesetzesvorschlag für Familienurlaub, der es Vätern und Müttern gleichberechtigt ermöglicht, sich kurzfristig um die Versorgung eines kranken Kindes zu kümmern.

Nicht nur die Gleichwertigkeit von Mann und Frau im Erwerbsleben ist erstrebenswert, sondern auch die Gleichwertigkeit von Mutter und Vater. Praktizierender Elternteil sein, vermittelt ein Plus an sozialer Kompetenz, einer Fähigkeit, die in der heutigen Unternehmensführung gefordert ist. Das Gleichheitsprinzip muss ein Bestandteil der Schulprogramme sein, aber auch der Sensibilisierung und Ausbildung der Lehrer. Eine Ausbildung im Sinne des Gleichheitsprinzips bietet den Jugendlichen eine Berufswahl die ihren Talenten und Fähigkeiten entspricht. Ziel ist nicht, dass Mädchen unbedingt Kranführer oder Maurer werden sollen, sondern dass diejenigen welche einen technischen Beruf wie z.B. Elektriker, Informatiker, Bauingenieur wählen, auch in diesen Bereichen gefördert werden. Natürlich muss der Arbeitsmarkt sie dann später aufnehmen und sie nicht wegen ihrer Geburtsfähigkeit als nicht vollwertige Arbeitskraft einstufen. Auch von den Arbeitgebern, den Gewerkschaftlern und den Politikern wird ein Umdenken verlangt.

Gleichheit auf dem Arbeitsplatz

Sich seiner Rolle als Vorreiter in Sachen Gleichstellung zwischen Frau und Mann bewusst, wird der Luxemburger Staat im öffentlichen Dienst ein Aktionsprogramm durchführen, dessen Ziel es ist eine ausgewogene Teilnahme der Frauen im öffentlichen Dienst zu erreichen. Das Aktionsprogramm beinhaltet vordergründig, durch Aufklärung über unterschiedliches Verhalten, die Motivierung der Bediensteten zu verbessern, um damit geschlechtsspezifische Vorurteile abzubauen. Es kann nicht sein, dass Rollenklischees bei den Einstellungen vorherrschen, wie z.B. folgendes: Frauen sind begabt für Sekretariatsarbeiten, besonders für das Eintippen in den Computer.

Viele Frauen erleben Situationen am Arbeitsplatz, die sie eindeutig als sexuelle Belästigung einstufen. Häufig sind es junge Frauen in der Ausbildung oder in der beruflichen Einstiegsphase. Sexuelle Belästigungen kommen häufiger vor, als in der Öffentlichkeit bisher vermutet wurde. Die Reaktion vieler Betriebe und Dienststellen - "Bei uns nicht!" - lässt vermuten, dass das Problem in vielen Fällen verleugnet oder vertuscht wird. Vielfach werden sexuelle Übergriffe auch als harmlos oder als Bagatelle dargestellt. Eigentlich sollte es selbstverständlich sein, dass Menschen unbehelligt von Belästigungen gleich welcher Art ihre Arbeit verrichten können. Dem ist aber nicht so. Grapschen, verbale Anzüglichkeiten, das Aufhängen pornographischer Bilder bis hin zu sexueller Erpressung gehören zum Alltag des Arbeitslebens. Durch sexuelle Belästigung leidet das Arbeitsklima. Das Frauenministerium wird bis zum nächsten Frühjahr ein Gesetzesprojekt zur Bekämpfung des sexuellen Missbrauches auf der Arbeit vorlegen. Sexueller Missbrauch von Männern ist eingeschlossen.

Frauen haben die gleiche schulische Ausbildung wie Männer, also die gleichen Voraussetzungen für den Arbeitsmarkt. Viele Frauen wollen heute Familie und Beruf miteinander vereinbaren. Betrachtet man die vielen Scheidungen der letzten Jahre, so kann man diejenigen Frauen verstehen, die durch bezahlte Arbeit ihre Zukunft wirtschaftlich absichern, und damit auch ihren Anspruch auf Altersversorgung. Um vielen Frauen die Abhängigkeit von sozialen Unterstützungen zu vermeiden, wäre die Einführung von einer individuellen Altersversorgung für Frauen unerlässlich.

Frauen sind ebenbürtige Menschen

Luxemburg, als Land mit einer hohen Einwanderungsrate, hat auch Verpflichtungen gegenüber Immigrantinnen- und Flüchtlingsfrauen. Es gilt ihnen angepasste Ausbildungsmöglichkeiten anzubieten, um sie dadurch besser in unsere Gesellschaft einzubeziehen. Die wirtschaftliche Unabhängigkeit ist der tragende Faktor der Gleichheit. Viele Frauen leisten unbezahlte Arbeit in den Bereichen Familie, Erziehung, Alters- und Krankenpflege. Eine geplante Untersuchung über unbezahlte Arbeit der Frauen wird deren Tätigkeitsfelder aufzeichnen, wird aber auch die Möglichkeiten neuer Arbeitsbereiche offenlegen.

Ein weltweites Problem bleibt die Gewalt gegenüber den Frauen. Gewalt kennt mannigfache Formen. Sie kann physischer, psychischer und sexueller Natur sein. Gewalt in der Familie ist zu bekämpfen. Dem Frauenministerium unterstehen 5 Frauenhäuser, die im ganzen 128 Frauen aufnehmen. Sie flüchten aus ihren Familien, vor ihrem Partner, nehmen ihre Kinder mit, einige auch nicht. Geschlagen, sexuell missbraucht, psychisch am Ende, suchen sie Zuflucht. Auch junge Mädchen erleiden vielfach ein ähnliches Schicksal. Ein Mädchenzentrum bietet ihnen Informationen über ihre Rechte und Pflichten, über Sexualität und Verhütung, und andere sie betreffende Themen.

In Zukunft wird das Frauenministerium sich auch verstärkt für Entwicklungsprojekte, die Frauen unterstützen, einsetzen. Es geht darum diese Frauen durch gezielte Schulung, Ausbildung, und Information über ihre Rechte aufzuklären, und so zu einer wirtschaftlichen Unabhängigkeit zu führen. Entwicklungsprojekte mit Ländern, die die Frauenrechte als Menschenrechte anerkennen, sind zu bevorzugen.

Gleichberechtigung in der Partnerschaft

Zusammen mit allen europäischen Partnern hat Luxemburg sich für die Umsetzung des Aktionsprogramms der 4. Weltfrauenkonferenz in Peking verpflichtet. Das Aktionsprogramm zeigt viele Wege zur tatsächlichen Gleichberechtigung auf. Es verpflichtet vorrangig die Regierungen, bezieht aber sowohl die Wirtschaftsträger, als auch die Nichtregierungsorganisationen in die Umsetzung der Gleichstellung von Frau und Mann mit ein.

Das Ziel einer verantwortungsbewussten Gleichberechtigungspolitik liegt in dem gemeinsam zu beschreitenden Weg zu bewusster und gewollter Partnerschaft. Wir stehen am Anfang grundsätzlicher Umwälzungen in der Gesellschaft. Gemeinsam können wir sie bewältigen.

Mise en oeuvre de la plateforme de Pékin au Luxembourg

Le Ministère de la Promotion Féminine a invité les organismes féminins afin de les associer à la mise en oeuvre de la plate-forme. Des consultations ont eu lieu avec les organismes féminins représentatifs.

Les organisations ont assuré leur appui pour la mise en oeuvre des objectifs définis à Pékin par le Ministère de la Promotion Féminine. Elles étaient unanimes à confirmer l'importance d'une bonne éducation et d'une formation complète pour l'insertion des femmes dans le marché de l'emploi. Le défi majeur de la société luxembourgeoise est selon l'avis des organismes féminins la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Ce changement de société ne peut se faire que par une contribution plus active des hommes aux travaux ménagers et par une plus grande prise en charge des responsabilités éducatives de leur part. Les associations soulèvent le phénomène de la violence au sein des familles, encore trop tabouisé, contre la lutte duquel elles entendent s'engager individuellement.

La valorisation du travail non rémunéré est nécessaire. Les ONG estiment que l'étude envisagée par le Ministère de la Promotion Féminine sur le travail des femmes au foyer peut mettre en évidence la quantité et la qualité du travail des femmes fourni dans les domaines de la famille, de l'éducation, des soins de personnes dépendantes et du bénévolat dans les multiples organisations locales. Les associations s'expriment unanimement pour l'individualisation des droits en matière de fiscalité, de sécurité sociale et de pension.

D'autres priorités sont l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions positives dans le domaine de l'emploi, l'incitation aux femmes de participer à la prise de décision et la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu du travail.

Conférences

Nombreuses étaient les conférences organisées par les divers organismes oeuvrant dans l'intérêt des femmes auxquelles étaient invitées les membres de la délégation luxembourgeoise. L'assistance essentiellement féminine s'intéressait aux témoignages sur le déroulement de la conférence, au contact avec la population chinoise et surtout aux progrès réalisés en faveur du statut de la femme.

Organisation d'un débat d'orientation sur la politique du Ministère de la Promotion Féminine

La Commission de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Promotion féminine sous la présidence de François Biltgen propose d'organiser un débat d'orientation sur l'avancée des droits de la femme, aux alentours de la journée du 8 mars 1996,

déclarée Journée Internationale de la Femme. Suite à l'exposé de Madame la Ministre Marie-Josée Jacobs sur les résultats de la 4e Conférence Mondiale sur les Femmes, la commission propose de tenir des hearings publics à la Chambre des Députés et d'y inviter les organismes oeuvrant dans l'intérêt des femmes, les associations de journalistes, le syndicat des enseignants et les organisations représentatives du patronat. Les organismes et associations seront invités à prendre position par écrit sur les sujets:

- 1) Les droits humains de la femme
- 2) L'éducation et la formation à l'égalité
- 3) Les aspects économiques: Le monde du travail
- 4) Les aspects sociaux
- 5) La violence à l'égard des femmes
- 6) Les femmes et les médias
- 7) Les femmes et la prise de décision
- 8) Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

Mise en oeuvre de la plateforme de Pékin au niveau international

Le 5 octobre a eu lieu à Luxembourg une session de travail du Conseil Travail et Affaires sociales

En adoptant le programme d'action de la 4e Conférence Mondiale sur les Femmes, le Gouvernement s'est engagé, de concert avec les partenaires européens, à le traduire dans des faits. La mission du Ministère de la Promotion Féminine est donc de coordonner la mise en oeuvre du programme d'action en s'appuyant sur l'aide du comité interministériel de la promotion féminine.

Madame Marie-Josée Jacobs confirme la nécessité d'un engagement pour la promotion de la femme pour arriver à des relations démocratiques entre les femmes et les hommes. L'évolution vers l'égalité n'est pas un problème de femme, elle comprend un changement de comportement et de mentalité des hommes, qui doivent abandonner leur rôle traditionnel. Le document de Pékin implique les hommes dans ce changement.

L'inscription du droit à l'égalité entre femmes et hommes dans le traité de Maastricht serait une mesure logique après l'engagement des Etats membres fait à Pékin d'inclure le principe de l'égalité dans tous les actes politiques. Il revient à l'Union Européenne de jouer le rôle de précurseur par l'application du principe de l'égalité dans ses propres politiques et au niveau de ses institutions.

La mise en oeuvre du programme d'action requiert non seulement un engagement des instances gouvernementales, mais aussi la contribution des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales, comme celle de tout particulier et ceci dans tous les domaines de la vie, aussi bien politique qu'économique, sociale, culturelle et civique. Les objectifs à réaliser devront influencer les actes politiques au niveau national et communal.

Pour la mise en oeuvre du programme le Ministère de la Promotion Féminine a entamé des consultations afin de concentrer les actions dans une stratégie d'animation nationale.

Les champs d'actions se situent dans les domaines suivants:

- Le domaine de la sécurité sociale avec l'objectif d'une individualisation des droits à la pension
- Le domaine du travail avec l'objectif de propager la flexibilité de l'horaire du travail, afin que femmes et hommes puissent mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et l'institution de cours de sensibilisation et de formation à la question du genre offerts aux dirigeants d'entreprises et aux responsables du personnel dans les administrations
- Le domaine du développement avec la proposition de développer des projets privilégiant l'éducation, la formation et les droits des femmes et des filles

Le programme d'action national sera déterminé après les consultations envisagées plus haut.

Les femmes proposent: Séminaire européen à Madrid

Le séminaire européen 'Las Mujeres proponen' (les femmes proposent) a été organisé à Madrid sous la présidence espagnole, du 24 au 25 novembre 1995, par la Ministre espagnole des Affaires sociales et la Commission Européenne, DG 5. Outre les responsables politiques, les responsables des mécanismes nationaux pour l'égalité entre les femmes et les hommes des pays européens, la Présidence et la Commission avaient invité les responsables des mécanismes nationaux de promotion de la femme des divers pays de l'Est. Le séminaire a eu lieu au Palais des Congrès et des Expositions.

Le programme proposé portait sur les domaines suivants:

- La 4e Conférence mondiale sur les femmes a marqué les politiques de l'égalité des chances des prochaines années de l'Union Européenne
 - exposé de Madame Christina Alberdi, Ministre espagnole des Affaires sociales
- Le 4e Programme d'Action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes
 - exposé de M. Padraig Flynn, commissaire des Affaires sociales et de l'Emploi
- L'équilibre des femmes et des hommes dans le milieu de l'emploi et dans la prise de décision
 - Atelier présidé par Madame Christina Alberdi, Ministre espagnol des Affaires sociales
- La politique de l'égalité: Mécanismes nationaux et intégration dans les politiques générales
 - Atelier présidé par Madame Miet Smet, Ministre belge de l'Emploi, du Travail et des Politiques de l'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes
- L'enjeu de l'éducation et des moyens de communication pour l'image social des femmes

Atelier présidé par Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre luxembourgeois de la Promotion de la Femme

Les conclusions du séminaire ont réaffirmé

- l'importance de la présence des femmes dans la prise de décision afin que les intérêts des femmes soient considérés de façon équitable
- le besoin d'assurer le mainstreaming du principe de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les actes politiques
- la nécessité d'une bonne éducation et formation des filles et des femmes, leur facilitant l'entrée et le maintien au marché de l'emploi et leur garantissant l'autonomie pécuniaire afférente
- la responsabilité des médias dans le changement des mentalités et des comportements

b) Commission Européenne: Comité Consultatif pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Le Ministère de la Promotion Féminine représente le Gouvernement au Comité Consultatif de l'Egalité des chances entre les femmes et les hommes, organe consultatif de la Direction Générale V, Emploi, Relations industrielles et Affaires sociales.

Les ONG des femmes luxembourgeoises sont représentées par la présidente du Comité du Travail Féminin.

Le comité a pour tâche d'assister la Commission dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre des actions de l'Union européenne visant à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et de favoriser l'échange permanent des expériences, politiques et pratiques pertinentes, en la matière, entre les Etats membres et entre les divers acteurs intéressés.

Au cours de l'année 1995 le Comité s'est réuni pour 4 séances à Bruxelles et a traité les sujets suivants:

- le Programme d'Action sociale à moyen terme
- le suivi du sommet d'Essen sur l'emploi
- le 4e programme d'action à moyen terme sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes
- l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans les régimes professionnels de sécurité sociale
- les développements au niveau européen dans le domaine de l'égalité des chances
- les développements dans les Etats membres dans le domaine de l'égalité des chances
- la conférence intergouvernementale de 1996
- les stratégies à suivre pour les actions positives dans les entreprises privées
- l'avis de la Cour de Justice européenne dans l'affaire Kalanke
- la proposition de recommandation du Conseil sur la participation équilibrée des femmes et des hommes au processus de prise de décision
- la consultation des partenaires sociaux sur la réconciliation des responsabilités professionnelles et familiales
- l'intégration de la politique d'égalité des chances dans toutes les politiques (le mainstreaming)
- la 4e conférence mondiale sur les femmes à Pékin

La composition et le mandat du Comité sont adaptés à tenir compte des orientations actuelles et des perspectives des actions en faveur de l'égalité des chances. Au Comité, les organes, qui dans les Etats membres sont spécialement chargés de la promotion de l'égalité des chances se concertent pour collaborer de façon optimale à traduire dans les faits le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Les échanges de vues et d'expériences contribuent à améliorer les stratégies d'animation nationale des Etats membres.

c) Conseil de l'Europe: Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Ministère de la Promotion Féminine a participé aux travaux du CDEG lors de sa réunion du 23 au 26 octobre 1995. Suite aux discussions de suivi relatives à la 4e conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Pékin (4-15 septembre 1995), le CDEG a entendu le rapport de la 2e réunion du groupe de spécialistes pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes (EG-S-VL) et celui de la 1ère réunion du groupe de spécialistes sur le droit au libre choix en matière de procréation et de modes de vie (EG-S-RP). Le CDEG a recommandé au EG-S-RP de limiter ses travaux concernant les "modes de vie" aux questions liées à la procréation.

Il a par ailleurs débattu du contenu et de l'organisation du "forum d'information sur les politiques nationales dans le domaine de l'égalité sur le thème de la législation dans la perspective de l'égalité et sur le droit du travail" qui est proposé pour la fin 1996. On a estimé que ce Forum devra traiter notamment de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et devra couvrir un aspect d'évaluation et d'analyse des raisons à l'origine de l'échec de certaines mesures prises dans le domaine de l'égalité.

En outre, le CDEG a examiné le contenu du mandat qui sera donné à un "Think tank" sur les stéréotypes culturels / sexistes. Il est ressorti des discussions que le "Think tank" sera appelé à identifier les principaux stéréotypes culturels / sexistes qui limitent les droits fondamentaux des femmes et à définir des stratégies pratiques et des lignes directrices permettant de surmonter ces stéréotypes.

Le CDEG a donné mandat à un groupe de spécialistes, appelé "groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité" (EG-S-MS), de mener une étude sur les mesures prises pour intégrer la dimension de l'égalité dans les politiques générales, la planification des programmes ainsi que les politiques sectorielles et les activités à tous les niveaux de la société. Sur base de cette étude, le groupe préparera des méthodologies pour identifier les stratégies, instruments et acteurs du mainstreaming.

Dans un autre ordre d'idées, le CDEG a discuté parmi d'autres sujets de la compilation d'un manuel sur l'égalité qui serait publié sous la responsabilité du Conseil de l'Europe avec la possibilité pour chaque Etat membre d'y joindre une brochure reprenant les informations nationales.

d) Autres contacts internationaux

Forum à Trèves

Le Ministère de la Promotion Féminine a été coorganisateur du deuxième forum transfrontalier, qui a eu lieu à Trèves le 4 novembre 1995.

La manifestation placée sous le patronage du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, de la Famille et des Femmes du Land de Rhénanie-Palatinat s'articulait autour du thème "Femmes au delà des frontières". Elle a donné l'occasion aux représentantes d'organisations féminines, mais également à toutes les intéressé/e/s de s'informer et de discuter avec leur voisines européennes, belges, françaises et luxembourgeoises, sur les aspects législatifs mis en place par les quatre pays en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Au cours de cette manifestation, des ateliers ont traité les thèmes portant sur les problèmes nationaux et communs, relatifs aux facteurs du marché de l'emploi, de la garde d'enfants ainsi qu'aux conditions cadres au sein de la famille.

Au niveau des pays de l'Union Européenne, de plus en plus de femmes exercent une activité professionnelle. Ce phénomène a pour conséquence une profonde mutation des structures familiales respectives. Parallèlement, le marché du travail est encore peu adapté aux contraintes familiales, le système de garde d'enfants en dehors du cercle familial est insuffisant. Par conséquent, famille et travail sont encore difficilement compatibles pour la majorité des femmes européennes.

Conférence sur la traite des femmes destinées à l'exploitation sexuelle

Sur invitation de Madame Anita Gradin, membre de la Commission Européenne, le Ministère de la Promotion Féminine a participé, les 1 et 2 décembre 1995, à une réunion préparatoire concernant une conférence sur le Trafic des Femmes qui se tiendra au courant de l'année 1996.

Les questions traitées ont été les suivantes:

- aspects politiques, sociaux et légaux du trafic en Europe
- coopération entre les Etats membres de l'Union européenne
- assistance et protection des victimes de ce trafic
- futures stratégies européennes pour combattre les réseaux de trafiquants.

Symposium "Femmes et drogues" à Bonn

Sur invitation du groupe Pampidou du Conseil de l'Europe une représentante du Ministère de la Promotion Féminine et deux représentantes du service du Centre de Prévention des Toxicomanies ont participé le 6 et 7 octobre 1995 au symposium "Les femmes et la drogue" qui s'est tenu à Bonn.

Les recherches centrées sur l'approche du genre ont montré que les jeunes filles n'accèdent pas de la même manière aux drogues dites "dures" que les garçons.

La façon de consommer les drogues est différente selon le sexe. Il s'avère donc nécessaire en vue d'une prévention efficace de continuer à effectuer des recherches

spécifiques en fonction du genre.

Séminaire européen à Madrid

voir sub 5

4) Autres organes de collaboration

Le Ministère de la Promotion Féminine est membre de plusieurs comités interministériels:

- Commission interministérielle à l'informatique
- Groupe de travail - Emplois de proximité
- Commission d'Harmonisation